



DSAC

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE
Direction générale de l'aviation civile
DIRECTION DE LA SÉCURITÉ DE L'AVIATION CIVILE

Membre de l'Union Européenne

CERTIFICAT D'AGREMENT DE PRODUCTION

(Production Organisation Approval Certificate)

FR.21G.0225

Conformément à la réglementation européenne en vigueur et dans les conditions indiquées ci-après, la Direction Générale de l'Aviation Civile atteste que
(Pursuant to the european regulations for the time being in force and subject to the conditions specified below, the Direction Générale de l'Aviation Civile hereby certifies)

AEROLIA
13 rue Marie Louise DISSART
31027 TOULOUSE Cedex 3
FRANCE

est un Organisme de Production agréé selon la Partie-21, section A, sous-partie G.
(as a Production Organisation approved according to the Part 21, Section A, subpart G.)

CONDITIONS :

1. Cet agrément est limité aux travaux décrits dans les termes de l'agrément ci-joints, et
(The approval is limited to that specified in the enclosed terms of approval, and)
2. Cet agrément exige le respect des procédures décrites dans le Manuel d'Organisme de Production, et
(This approval requires compliance with the procedures specified in the Production Organisation exposition, and)
3. Cet agrément est valide tant que l'organisme de production agréé reste en conformité avec la Partie 21, section A, sous-partie G.
(This approval is valid whilst the approved production organisation remains in compliance with Part-21, section A subpart G.)

- Date de délivrance initiale 9 juin 2009
(Date of original issue)

Pour le Ministre chargé de l'aviation civile
Le 9 juin 2009

L'adjoint au chef de pôle agréments
et maintien de la navigabilité

Benoît Pinon



AEROLIA

SECTION 1 DOMAINE D'ACTIVITE (*Scope of work*)

Pour détails et limitations se référer au MOP ref TOP-30, chapitre 2
(*For details and limitations refer to the POE ref TOP-30, section 2*)

Catégorie (<i>production of – rating</i>)	Désignation des produits/Pièces (<i>products/categories</i>)
C1 Equipements (<i>Appliances</i>) C2 Pièces (<i>Parts</i>)	Structures métalliques et composites / <i>Metallic and composite structure</i>

SECTION 2. SITES (*Locations*)

Méaulte (80302) , Toulouse (31027) Saint Nazaire (44605)

SECTION 3. PRIVILEGES (*Privileges*)

L'organisme de production est autorisé à exercer dans les termes de son agrément et en accord avec les procédures de son MOP approuvé, les privilèges exposés dans la partie 21.A.163 sous réserve de ce qui suit :
(*The production organisation is entitled to exercise, within its terms of approval and in accordance with the procedures of its Production Organisation Exposition, the privileges set forth in 21A.163. Subject to the following*)

Avant approbation de la conception du produit, une EASA Form 1 ne peut être émise que pour démontrer la conformité.
(*Prior to approval of the design of the product an EASA Form 1 may be issued only for conformity purposes.*)

- **Date de délivrance initiale 9 juin 2009**
(*Date of original issue*)

Pour le Ministre chargé de l'aviation civile
Le 9 juin 2009

L'adjoint au chef du pôle agréments
et maintien de la navigabilité

Benoît Pinot